ARRETE DAJI/2023/SIGNATURE/CP/01
portant délégation de signature à :

Monsieur Patrick PEREZ
Président de la commission pédagogique de l'UFR Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines (ALLSH)

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le code de l'Education, notamment ses articles D613-38 à D613-50,
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille du 6 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

Considérant la composition en vigueur de la commission pédagogique de l'UFR ALLSH fixée par arrêté du Président et présidée par Monsieur Patrick PEREZ,

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Patrick PEREZ (MCF)**, Président de la Commission Pédagogique de l'UFR ALLSH à effet de signer, au nom et pour le compte du Président d'Aix Marseille Université toute décision et notification de décision relative à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de diplômes de cette composante.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick PEREZ, Madame Marion REGESTE (PRAG), Présidente suppléante de la commission pédagogique,** reçoit délégation de signature pour signer, au nom et pour le compte du Président d'Aix-Marseille Université, l'ensemble des actes mentionnés au présent article.

Cette signature ne pourra en aucun cas être subdéléguée.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président d'Aix-Marseille Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'UFR ALLSH en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il est également publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 4 :

La Directrice générale des services et le Directeur de l'UFR ALLSH sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 mars 2023

Le délégant

Vu et pris connaissance
Le 15 avril 2023

Les délégataires

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

Monsieur Patrick PEREZ

Madame Marion REGESTE